

Réunion du conseil municipal

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-six, le trente et un juillet, le Conseil Municipal de la Commune de CHEZY s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. FAIVRE DUBOZ Xavier, Maire, à la salle du conseil de Chézy en suite de la convocation faite le vingt et un juillet deux mil vingt-six en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers : en exercice : 11

Conseillers présents : Xavier FAIVRE-DUBOZ - Jean-Marc DERRE - Amandine PEJOUX - Laure SOULIER - Nathalie PRUDHOMME - Arnaud LESAGE.

Conseillers ayant donné pouvoir : Pierre CHASSIN ayant donné pouvoir à Xavier FAIVRE-DUBOZ - Anthony MOURAUD ayant donné pouvoir à Laure SOULIER - Patrick SANTIANA ayant donné pouvoir à Arnaud LESAGE - Corinne PRIEUR ayant donné pouvoir à Nathalie PRUDHOMME - Nadège MARONNAT ayant donné pouvoir à Amandine PEJOUX.

Conseillers absents excusés :

Nombre de conseillers votants : 11

Secrétaire de séance : Laure SOULIER

Date de la convocation : 21 juillet 2026

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mai et du 5 juin 2026
- 2) Délibération modifiant la délégation du maire
- 3) Délibération Appel à projet : Habillage bascule.....
- 4) Délibération dispositif solidarité départementale
- 5) Délibération Fonds de concours
- 6) Délibération adoptant les nouveaux statuts Sivu Marpa

- 7) Délibération adoptant la convention ABT
- 8) Virement de crédit

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h30 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

M. Le Maire présente aux membres du conseil les décisions du maire (prises depuis le 5 juin 2026)

2026/04 : Demande de fond de concours Mobilité 2026 – Moulins Communauté

Il est décidé de solliciter une subvention au titre du fond de concours Mobilité 2026 de Moulins Communauté pour l'aménagement d'un chemin piétonnier et la création d'une zone de ralentissement des automobilistes ;

La demande de subvention sollicitée est de 30% :

- Soit 6 719,10€ pour un projet estimé à 22 397,00€ HT

2026/05 : Attribution du marché sécurisation du cheminement piéton sur le pont de L'Ozon

Considérant l'adoption d'un projet de sécurisation du centre-bourg par le Conseil Municipal lors du Conseil du 22 mai 2026 par la délibération 03.076.206/26 ;

Vu l'analyse des devis par la commission travaux réuni le 2 mai 2026 ;

Il est décidé de confier l'aménagement d'un cheminement piétonnier sécurisé à l'entreprise Eurovia sis 6 rue Colbert BP34 03400 Yzeure.

Le montant de l'aménagement du cheminement piétonnier s'élève à 5 778,00 HT soit 6 933,60 TTC.

2026/06 : Déclaration préalable de travaux

Considérant la volonté de la commune de Chézy de faire réaliser une œuvre de street-art par un artiste sur la façade coté pignon du bâtiment communal situé à la Forge et sur l'ensemble du Bâtiment de la bascule située route de l'Ozon ;

Vu l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux pour les ravalements de façade avec changement de l'aspect extérieur ;

Il est décidé de déposer une déclaration préalable de travaux pour les ravalements de façade avec changement de l'aspect extérieur par bâtiment auprès des service de l'urbanisme.

2026/07 : Attribution du marché de réfection de voirie – Chemin de la Lune – Chemin de Font Blanche – Chemin de l'Étang Roi

Il est décidé de confier la réfection des voiries : Chemin de la Lune – Chemin de Font Blanche – Chemin de l'Étang Roi à l'entreprise Eurovia sis 6 rue Colbert BP34 03400 Yzeure.

Le montant de la réfection des voiries s'élève à 20 008,00 HT soit 24 009,60 TTC.

N° de la délibération : 03.076.2026/30

Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire

M. Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Considérant qu'il est nécessaire de compléter certains alinéas à la suite du courrier du contrôle de la légalité en date du 05 juin 2026 ;

Considérant que les alinéas 9° et 16° de la délibération 03.0756.20126/12 manque de précision ;

Les articles 2°, 9° 16° sont modifiés ;

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 20 000 euros HT ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour un bâti d'une surface maximum de 100 m²;

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :

- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire (civiles, pénales, ...), les autorités administratives indépendantes pour faire valoir les intérêts de la commune
- Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000€ par sinistre ;

12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000€ ;

13° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour

les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

15° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ; dans la limite de 100 000€ par financeurs et par projet. Les demandes de subventions peuvent concerner aussi bien de l'investissement que du fonctionnement ;

16° De procéder, pour les bâtiments communaux de moins de 200m², au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

17° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

18° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter ces délégations.

M. Le Maire donne lecture du courrier reçu par la préfecture, dans ce courrier il est demandé d'apporter des précisions sur les articles 9 et 16 de la délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal.

N° de la délibération : 03.076.2026/31

Objet : Demande de subvention Fonds Leader auprès du GAL des Terroirs Bourbonnais.

M. Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, le projet d'embellissement du bourg, avec la création d'une fresque de street-art sur le pignon du bâtiment de la Forge et de la bascule.

Vu le Règlement (UE) n°2115/2021 relatif au soutien au développement rural par les Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),

Vu le Programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-ALPES ;

Vu l'arrêté régional n°2023/04/00185 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29 ;

Considérant que le projet a été vu en commission et s'inscrit dans la continuité de la rénovation complète du bourg ;

Considérant la possibilité d'inscrire ce projet dans une demande de Fond Leader auprès du GAL des terroirs Bourbonnais dans le dispositif 501 ;

Considérant la fiche-action n°3 et l'AAP 3.5 ;

M. Le Maire propose d'inscrire les projets suivant à ce dispositif :

- Création d'une fresque de street-art sur le pignon du bâtiment de la Forge et de la bascule.
- Embellissement de la bascule communale

Le montant prévisionnel de cette opération, s'élève à 22 279,98 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Fond Leader	17 823,98 €	(80%)
Autofinancement	4 456,00 €	(20%)
TOTAL HT	22 279,98 € HT	

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, sur proposition de M. Le Maire décide :

- D'adopter l'inscription de ces projets pour un montant prévisionnel HT de 22 279,98 €
- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,
- D'autoriser M. Le Maire :
 - à solliciter le Fond Leader auprès du GAL des Terroirs Bourbonnais pour ce projet,
 - à effectuer toutes les démarches et signer tout document en ce sens,
- D'inscrire la dépense correspondante au budget primitif de l'année 2026.

M. Le Maire présente le croquis fourni par l'artiste pour le projet de street-art de la Forge, celui-ci est validé.

N° de la délibération : 03.076.2026/32

Objet : Demande de subvention au titre du dispositif de solidarité départementale.

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal le dispositif de solidarité départementale.

Considérant que cette subvention allouée par le Département peut être affecté à des travaux d'entretien et d'acquisition d'équipement,

Considérant la nécessité d'investissement dans divers matériels communaux,

Considérant la possibilité de déposer une demande de subvention au titre du dispositif de solidarité départementale,

M. Le Maire propose d'inscrire les projets suivant à ce dispositif :

Installation d'un système Wifi et d'un système de limitation de de la sonorisation pour la salle des fêtes.

Acquisition d'une sono mobile, d'un pupitre, d'une table à langer, d'un souffleur, d'une

tronçonneuse, d'un ordinateur portable, d'un VPN
Acquisition de meubles pour le logement de l'Ozon

Le montant estimatif de cette opération, s'élève à 10 134,80 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Département	5 000,00 €	(49,33%)
Moulins Communauté	2 026,96 €	(20%)
Autofinancement	3 107,84 €	(30,67%)
TOTAL HT	10 134,80 € HT	

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, sur proposition de M. Le Maire décide :

- D'adopter l'inscription de ces projets pour un montant HT de 10 134,80 €
- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,
- D'autoriser M. Le Maire :
 - à solliciter toutes les subventions inhérentes au financement de ce projet,
 - à effectuer toutes les démarches et signer tout document en ce sens,
- D'inscrire la dépense correspondante au budget primitif de l'année 2026.

M. Le Maire présente les différents projets ainsi que les devis correspondants.

N° de la délibération : 03.076.2026/33

Objet : Demande de fonds de concours, Moulins Communauté.

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal les fonds de concours de Moulins Communauté

Considérant que cette subvention allouée par Moulins Communauté peut être affecté à des travaux d'entretien et d'acquisition d'équipement,

Considérant la nécessité de réaliser l'adressage communal,

Considérant la nécessité d'investissement dans divers matériels communaux,

Considérant la possibilité de déposer une demande de subvention au titre du fonds de concours de Moulins Communauté ;

M. Le Maire propose d'inscrire les projets suivant à ce dispositif :

Réalisation de l'adressage

Installation d'un système Wifi et d'un système de limitation de la sonorisation pour la salle des fêtes

Acquisition d'une sono mobile, d'un pupitre, d'une table à langer, d'un souffleur, d'une tronçonneuse, d'un ordinateur portable, d'un VPN

Acquisition de meubles pour le logement de l'Ozon

Le montant estimatif de cette opération, s'élève à 26 362,20 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Etat	7 302,33 € (27,70%)
Département	5 000,00 € (18,97%)
Moulins Communauté	5 272,44 € (20,00%)
Autofinancement	8 787,43 € (33,33%)
TOTAL HT	26 362,20 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, sur proposition de M. Le Maire décide :

- D'adopter l'inscription de ces projets pour un montant HT de 26 362,20 €
- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,
- D'autoriser M. Le Maire :
 - à solliciter toutes les subventions inhérentes au financement de ce projet,
 - à effectuer toutes les démarches et signer tout document en ce sens,
- D'inscrire la dépense correspondante au budget primitif de l'année 2026.

N° de la délibération : 03.076.2026/34

Objet : Délibération d'une commune membre approuvant la modification des statuts du SIVU MARPA Chevagnes

Par délibération en date du 31/07/2026, le Conseil Municipal de la commune de Chézy s'est prononcé, à l'unanimité des membres présents et représentés,
POUR la modification des statuts du SIVU MARPA DE CHEVAGNES créé par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2004.

Les statuts annexés prévoyaient à *l'article 3 « que le siège est fixé à la mairie de Chevagnes ».*

Sur proposition formulée par Monsieur le Président du SIVU et adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical réuni en séance ordinaire le mardi 23 juin 2026, il est proposé de modifier les statuts ainsi :

Article 3 : « le siège du SIVU MARPA de Chevagnes est fixé à la mairie Saint-Martin-des-Lais ».

Ces modifications, qui prendraient effet à compter du 1^{er} septembre 2026, pourraient ainsi permettre de définir le nouveau siège dans la commune du Président du SIVU.

M. Le Maire explique que ce changement d'adresse est lié au changement de président du SIVU. Nathalie PRUDHOMME est désignée pour représenter la commune de Chézy à cette instance.

N° de la délibération : 03.076.2026/35

Objet : Convention d'assistance informatique avec Allier bourbonnais Territoires

Dans le cadre de ses missions de base, Allier Bourbonnais Territoires apporte différents services en matière informatique et numérique, dont :

- Le support technique et la formation sur les logiciels de Cosoluce ;
- La remise et l'installation des certificats de signature électronique Certeurope.

Dans ce cadre, l'Agence conventionne auprès de chacun de ses adhérents, afin de préciser les droits et obligations des deux parties.

Les précédentes conventions sont arrivées à échéance au 31 décembre 2025. Le nouveau modèle de convention a été adopté par le Conseil d'Administration de l'Agence en date du 9 mars 2026.

Cette nouvelle version prend en compte le mode d'hébergement Saas dit Coloria de Cosoluce et actualise les mentions en matière de protection des données personnelles.

Après avoir pris connaissance de la nouvelle convention, puis délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve et autorise le Maire à signer la convention avec ALLIER BOURBONNAIS TERRITOIRE pour la période 2026-2030.

M. Le Maire explique que cette convention est indispensable car elle permet d'assurer l'assistance informatique du logiciel de comptabilité. Cette assistance est comprise dans le montant de l'adhésion annuelle à Allier Bourbonnais Territoire.

DECISION DE L'ORDONNATEUR

VIREMENT DE CREDIT N° 1

Mle Maire, rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal.
Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et du Conseil Municipal lors de sa séance la plus proche.

Objets : VC PORTE HALL MAIRIE

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (21) - 202 : Bâtiments publics	4,00		
231 (23) - 193 : Immobilisations corporelles e	-4,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

DECISION DE L'ORDONNATEUR

VIREMENT DE CREDIT N° 2

Xavier FAIVRE-DUBOZ, M. Le Maire, rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal.
Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et du Conseil Municipal lors de sa séance la plus proche.

Objets : VC WC PUBLIC MAIRIE

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (21) - 199 : Bâtiments publics	130,00		
2152 (21) - 197 : Installations de voirie	-130,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

M. le Maire présente les virements de crédits qui ont été réalisés.

Questions diverses :

Frelons : Le Département offre la possibilité aux communes de s'équiper de pièges à frelons asiatiques dans le cadre d'un plan départemental de lutte contre le frelon asiatique pour la période 2026-2028 en partenariat avec le GDS. La mise à disposition possible est de 3 pièges par communes, l'ensemble des élus accepte de s'inscrire dans ce projet de lutte contre le frelon asiatique, les pièges seront disposés dans les espaces publics le moment venu.

RIFSEEP : M. Le maire présente le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Il propose de le mettre en place dans les mois à venir pour les agents de la collectivité.

Animation 12 septembre 2026 : Un après-midi festif est prévu au terrain multisports, le samedi 12 septembre de 14h à 19h. Au programme diverses animations sportives. Les élus se retrouveront sur place le samedi matin pour la préparation.

Commission communication : Amandine PEJOUX présente la maquette du feuillet élaboré par la commission communication, il sera distribué la semaine du 10 août.

Tour de l'avenir : Le Tour de l'avenir (course cycliste) passe à Chézy le 22 août 2026 vers 13h30 Route de l'étang roi, les Louteaux puis Route des cheminées.

Concours de labour : Les jeunes agriculteurs organisent le concours de labour cantonal et départemental à Chézy, dans le bourg, le 29 août et le 30 août 2026.

Journée du patrimoine : 19-20 septembre 2026, les panneaux explicatifs seront remis devant la maison en pans de bois du bourg.

Sictom : Le Sictom fête ses 50 ans le 26 septembre 2026, le site sera ouvert au public avec des visites sur la plupart des installations toute la journée.

CCAS : Le repas des aînés aura lieu le 18 octobre 2026 à la salle des fêtes.

Octobre rose : Une balade en moto en faveur d'octobre rose partira de la cour de la mairie à 13h30 le 18 octobre 2026, le café sera offert par la municipalité.

Date à retenir : La prochaine réunion de conseil sera le 11 septembre 2026 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h

M. Le Maire,
Xavier FAIVRE-DUBOZ



Secrétaire de séance
Laure SOULIER

